

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 16**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 30 Juin 2016**

**SEANCE PUBLIQUE DU 30 Juin 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

---

**OBJET**

Création du Conseil de Provence

---

**Direction Générale des Services**

## **PRESENTATION**

Les Etats Généraux de Provence, organisés de juin 2015 à décembre 2015, ont donné lieu à 5 mois de concertation rythmés par 30 réunions thématiques, 66 auditions et ont réuni à peu près 2 000 invités.

Les 6 000 contributions ont nourri la réflexion et permis aux EGP de constituer une démarche participative féconde.

Le Conseil Départemental de Concertation (CDC) a été depuis 1994 le cadre de la représentation et de l'expression de la société civile départementale.

Au fil des années, cette instance, ô combien nécessaire, est tombée en désuétude.

La dynamique des EGP a confirmé cette réalité et impose la création d'une nouvelle instance au plus près des préoccupations des provençaux.

## **PROPOSITIONS**

Dans ce contexte, ce rapport propose la création d'un conseil, véritable outil de l'expression de la société civile.

Cette instance sera rattachée à la Présidence du Département et prendra le nom de Conseil de Provence. Ce conseil permettra d'élaborer des études et de produire des analyses.

### **I Missions**

Ce Conseil assurera les missions suivantes :

- 1- « Etude » des politiques et des actions départementales : c'est à la fois une activité de suivi, d'évaluation et de proposition d'aménagement des dispositifs de politique publique.
- 2- Analyse des évolutions et transformations territoriales. Le contexte est porteur de changements structurels : création de la Métropole, renforcement de la Région, ... Il s'agit d'appréhender les nouvelles formes de gouvernance, l'élaboration des stratégies territoriales, ainsi que l'articulation du global et du local.
- 3- « Etude » des questions sociétales ou « sociologiques » ayant des incidences directes ou indirectes sur l'institution départementale.

### **II Composition**

Le Conseil de Provence comprendra 80 membres répartis en 4 collèges :

- Organismes professionnels et organismes représentant le monde économique
- Organisations syndicales
- Organismes participant à la vie collective du Département
- Personnalités qualifiées

Les différents membres sont nommés par la Présidente du Département des Bouches-du-Rhône.

Les fonctions de membre du Conseil de Provence ne donnent lieu à aucune rémunération.

### **III Fonctionnement**

Le Président du Conseil de Provence est nommé par la Présidente du Conseil départemental. Il anime les activités de l'instance consultative. Il préside les assemblées plénières, ainsi que le bureau. Il assure la représentation de l'instance consultative auprès de la Présidence du Département.

Le Conseil de Provence est composé de 3 commissions de travail permanentes et 2 commissions spéciales :

- 1- Aménagement et attractivité du territoire, cadre de vie
  - 2- Jeunesse, éducation, vie citoyenne
  - 3- Exigence sociale, prévention, santé
- Commission spéciale Culture
  - Commission spéciale Sport

Les commissions spéciales ont pour but d'associer aux membres du Conseil de Provence des personnalités qualifiées extérieures afin d'organiser des travaux particuliers qui pourront prendre la forme de restitution lors d'événements dédiés.

Le Conseil de Provence comprend une section « Prospective Stratégie Evaluation » (PSE). Cette section associera largement des experts qualifiés extérieurs pour aborder de façon transversale des questions particulières : prospective du territoire, scénarii d'évolution, évaluation des politiques publiques.

Les personnalités qualifiées et les experts extérieurs, et toute autre personne associée aux différents travaux du Conseil ne peuvent prétendre à aucune rémunération.

Le Délégué général, rattaché à la Présidence du Département, assure trois fonctions :

- 1- Il assure les missions de direction administrative du Conseil de Provence
- 2- Il pilote les travaux engagés en coordination avec le Président du Conseil Provence.
- 3- Il peut contribuer aux travaux des différentes formations du Conseil de Provence.

Le Délégué général anime en coopération avec le Président du Conseil de Provence la section PSE et les commissions spéciales.

Le Délégué général veille à la relation du Conseil de Provence avec les services de la collectivité et les différents partenaires.

#### **IV Moyens**

Le Conseil de Provence bénéficie des lignes et des postes budgétaires ainsi que des moyens matériels dont était doté le CDC. Le Conseil de Provence bénéficie, en outre, des mêmes droits d'usage des espaces délibératifs.

#### **CONCLUSION**

Je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur ces proposition et adopter la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL